

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAYERGES

MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 16 novembre 2017

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

<p align="center">Jeudi 23 novembre 2017 A 20 h 30</p>

Ordre du jour :

- Approbation du dernier conseil,
- Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéné,
PLU : réunion publique, avancement du dossier,
- Transfert emprunt SMDEA,
- Groupement de commande marché enrobés,
- STEP : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de
l'Agence de l'Eau,
- Eclairage public : travaux 2018,
- Chemin rural à Rosset,
- Praz d'Zeures : mise en location,
- Ecole : - rythmes scolaires,
- Projet école,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 17 NOV. 2017

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°12 DU 23 NOVEMBRE 2017: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois novembre deux mille sept, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2017

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Christophe GEORGES (excusé), Stéphane PACCARD.

Christophe GEORGES a donné pouvoir à Frédéric GILSON.

Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI a été élue secrétaire de séance.

DEL_12582017.

Objet : REPRISE D'EMPRUNTS SMDEA 74 E05211 PAR LA CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES .

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 12

Résultats des votes

pour : 12

contre : 0

abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 de la Préfecture de Haute-Savoie portant dissolution à compter du 01 janvier 2017 du SMDEA 74 ;

Vu le transfert de l'emprunt en cours pour notre commune vers l'établissement bancaire suivant : CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES ;

Vu que la procédure nécessite une délibération des adhérents pour la reprise de la dette et l'autorisation de signature des avenants ;

Compte-tenu de la délibération DEL_13602016 concernant l'avis favorable de notre commune sur la dissolution du SMDEA ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire,
- A mener à bien le protocole de transfert avec l'établissement bancaire : CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES ;
- A signer le ou les avenants correspondants ci-annexés ; ainsi que tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

ANNEXEDEL_12582017.



AVENANT AU CONTRAT DE PRET N° A0111386000

VALANT TRANSFERT DE PRET

ENTRE :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 1 000 000 000 euros, dont le siège social est situé 116, Cours Lafayette 69003 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 384 009 029, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 760, représentée par Madame Myriam REYHLE, chargée Middle Office crédits BDR & PRO, dûment habilitée,

Ci-après « la Caisse d'Épargne » ou « le Prêteur »

ET :

LA COMMUNE DE SERRAVAL, représentée par Monsieur Bruno GUIDON, son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération valablement devenue exécutoire,

Ci-après dénommée « le Nouvel Emprunteur »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Créé en 1978 pour assister les communes rurales de la Haute-Savoie dans la réalisation de leurs travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) apporte une aide technique, financière et administrative à ses adhérents, qu'il s'agisse de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes.
2. Par délibérations des 7 octobre et 30 novembre 2016, les membres du comité syndical du SMDEA ont décidé d'engager la procédure de dissolution du SMDEA.
3. Par délibérations des 14 novembre et 5 décembre 2016, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie a approuvé le principe de dissolution du SMDEA.
4. Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, le Préfet de Haute Savoie a décidé de la fin d'exercice de compétence du SMDEA à compter du 1er janvier 2017.
5. Par délibération du comité syndical du SMDEA du 27 janvier 2017, la dévolution de l'actif et du passif de cet organisme a été arrêtée.
6. Par délibération du 6 mars 2017, le Conseil départemental de la Haute Savoie a accepté, sur la base du compte administratif 2016 du SMDEA voté, la reprise des résultats et la reprise des éléments de l'actif et du

1/4



passif tels que précisés dans la délibération de dévolution de l'actif et du passif prise par le comité syndical du SMDEA le 27 janvier 2017.

7. Par arrêté préfectoral du 25 avril 2017, le préfet de Haute Savoie a prononcé la dissolution du SMDEA et a constaté les conditions financières, patrimoniales et financières de cette dissolution telles qu'elles sont fixées dans la délibération du SMDEA du 27 janvier 2017 susvisée.
8. Aux termes de cette délibération du 27 janvier 2017 du SMDEA, la dette bancaire contractée par le SMDEA a été répartie par adhérents et par prêteurs (annexe 3 de ladite délibération).
9. Le prêt initialement consenti par la Caisse d'Épargne au SMDEA (le « Prêt Initial »), dont le montant et les modalités sont fixés dans le contrat initial joint en annexe du présent avenant (le « Contrat de Prêt Initial »), a, conformément à la répartition décidée par la délibération du 27 janvier 2017 du SMDEA, été transféré, pour partie, au Nouvel Emprunteur.

C'est pourquoi, sur demande expresse du Nouvel Emprunteur, les parties ont convenu de recourir au présent avenant valant transfert du Prêt Initial (l'« Avenant »).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE FORMATION DE L'AVENANT

Le présent Avenant a été adressé au Nouvel Emprunteur en deux exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité de la Caisse d'Épargne. Il est valable 45 jours à compter de la date apposée par la Caisse d'Épargne.
L'acceptation du Nouvel Emprunteur devra être reçue par la Caisse d'Épargne avant l'expiration de ce délai sous la forme d'un exemplaire original de l'Avenant signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'emprunteur accompagné d'une copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, votant la reprise partielle du Prêt Initial et autorisant l'exécutif à signer l'Avenant et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT :

L'avenant entré en vigueur, à effet rétroactif, en date du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT DU PRET

Le Prêt Initial est transféré au Nouvel Emprunteur pour un montant de 294 488,95 Euros (Deux cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-huit Euros et quatre-vingt-quinze Cents) (le « Prêt »).

ARTICLE 4 - SUBSTITUTION D'EMPRUNTEUR

La Caisse d'Épargne accepte la substitution de plein droit de la qualité d'emprunteur du SMDEA par le Nouvel Emprunteur, pour le Prêt, à la date d'effet du présent Avenant valant transfert du Prêt Initial.

Les caractéristiques de remboursement du Prêt sont celles indiquées dans le tableau d'amortissement joint en annexe aux présentes.

2/4

Le Nouvel Emprunteur assure désormais la charge du remboursement du Prêt et de l'ensemble des obligations dues au titre du Prêt, conformément au Contrat de Prêt Initial.
Le nouvel Emprunteur déclare avoir pris connaissance du Contrat de Prêt Initial et en accepter les termes.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

Il est rappelé que, conformément au Contrat de Prêt Initial, la procédure de règlement des échéances s'effectuera conformément au principe du règlement sans manquement préalable et selon la procédure du débit d'office. Le paiement de chacune des échéances est effectué par le comptable du Trésor de telle manière que les fonds parviennent à la Caisse d'Epargne au plus tard le jour de l'échéance en date de valeur.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS ET ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

Le Nouvel Emprunteur déclare et garantit :

- que les comptes administratifs pour les trois derniers exercices closés et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au Nouvel Emprunteur et ne sont pas à l'heure actuelle contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente,
- qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité, actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière,
- qu'aucune action judiciaire ou administrative n'a été engagée à son encontre ou menace de l'être, qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

Le Nouvel Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Prêt à informer immédiatement la Caisse d'Epargne de la survenance ou de l'éventualité de tout événement, quelle qu'en soit la nature, qui viendrait ou pourrait venir compromettre la bonne exécution du Prêt.

ARTICLE 7 - ABSENCE D'EFFET NOVATOIRE

L'Avenant n'opère pas novation du Contrat de Prêt Initial et toutes les autres clauses du Contrat de Prêt Initial demeurent inchangées, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux présentes, et continuent à produire leur plein et entier effet.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel concernant des personnes physiques recueillies au présent Avenant, par la Caisse d'Epargne, responsable du traitement, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont obligatoires et ont pour finalité l'octroi et la gestion du Prêt, ainsi que la gestion du risque de la Caisse d'Epargne et la prospection commerciale.
Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

OM

3/4

Ces personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement pour motifs légitimes pour toute information à caractère personnel les concernant auprès de la Caisse d'Epargne.

Elles peuvent en outre s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées par la Caisse d'Epargne, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier, accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature de son titulaire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes : au Département Relations Clientèle, 116 Cours Lafayette, Boîte Postale 3279 69404 Lyon Cedex 03.

Pour la Caisse d'Epargne
Le Représentant de la Caisse d'Epargne
(Cachet et signature)
A Grenoble, le 19/10/2017



Nom : Mme Myriam BEYHE
Qualité : chargée Middle Office crédits
BDR & PRO

Pour le Nouvel Emprunteur
Le Représentant de la Collectivité
(Cachet et signature)
A SERRAVAL, le 19/10/2017



Nom : SARLINO GEORGES
Qualité : Maire

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il sera nécessaire de recourir à un accord-cadre (articles 78 & 79 du décret 2016-360) dont les seuils limites de commande sont fixés par année à :

- 600 000 € H.T. pour la commune du Grand-Bornand
- 500 000 € H.T. pour la commune de la Clusaz
- 200 000 € H.T. pour la SPL « O DES ARAVIS »
- 150 000 € H.T. pour la commune de Saint-Jean-de-Sixt
- 50 000 € H.T. pour la commune des Clefs
- 50 000 € H.T. pour la commune d'Entremont
- 50 000 € H.T. pour la commune de Serraval
- 50 000 € H.T. pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin
- 50 000 € H.T. pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
- 40 000 € H.T. pour la commune de La Balme-de-Thuy

Il n'est pas fixé d'engagement minimal de commande pour l'ensemble des membres. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande (article 80 du décret 2016-360).

Le marché sera conclu pour l'année 2018 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède la 31 décembre 2020.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation. Chaque membre du groupement signera son propre marché et en assurera l'exécution matérielle et financière.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Serraval au groupement de commandes auquel participeront les communes de la Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Entremont, le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, la Balme-de-Thuy, les Clefs, la Communauté de communes des Vallées de Thônes et la société publique locale « O DES ARAVIS ».
- **D'APPROUVER** la désignation de la commune du Grand-Bornand comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et les pièces afférentes ;
- **PROCEDE** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- **ELIT** Monsieur Frédéric GILSON au poste de titulaire et Monsieur Bruno GUIDON au poste de suppléant.

DEL_12602017.**Objet : CONSTRUCTION D'UNE STEP.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la commission de l'eau pour la construction d'une STEP, solution compacte style SBR, pour le hameau du Chef-Lieu et à moyen terme pour le hameau de la Sauffaz.

Le coût estimatif de ce projet se décompose de la manière suivante :

Etudes exécution, pilotage	97.000,00 €
Equipements STEP	307.000,00 €
Génie civil STEP	300.000,00 €
Total travaux H.T.	704.000,00 €

Ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure formalisée dans les conditions fixées par les lois, règlements et circulaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux proposés conformément aux descriptifs techniques et financiers présentés ;
- **DECIDE** l'exécution des travaux ;
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau des subventions aux taux les plus élevés possibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

DEL_12612017.**Objet : Budget principal 2017 – décision modificative**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
6411/012 dépenses	Personnel titulaire	13.000,00 €	
022/022 dépenses	Dépenses imprévues de fonctionnement		13.000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

SEANCE N° 12 : DEL_12582017; ANNEXEDEL_12582017 ; DEL_12592017 ; DEL_12602017. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 30 NOVEMBRE 2017			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Dorothee KNOEPFFLER- CARMINATI	Julie LATHUILLE
Jean-Claude LOYEZ	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	